



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne communauté
de communes Bandiat-Tardoire (Charente)**

n°MRAe 2020ANA113

dossier PP-2020-9879

Porteur du Plan : Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 30 juin 2020

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 6 juillet 2020

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD, à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine et à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 septembre 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

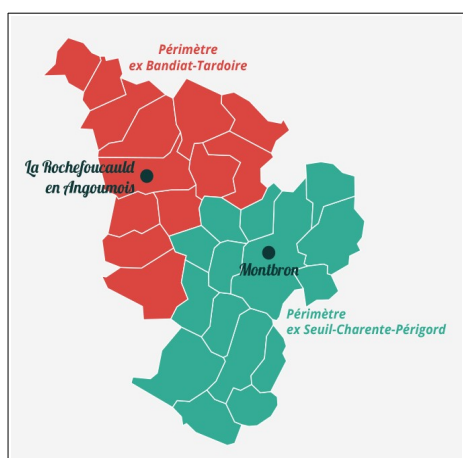
I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) porté par la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord sur une partie de son territoire, celui de l'ancienne communauté de communes Bandiat-Tardoire.

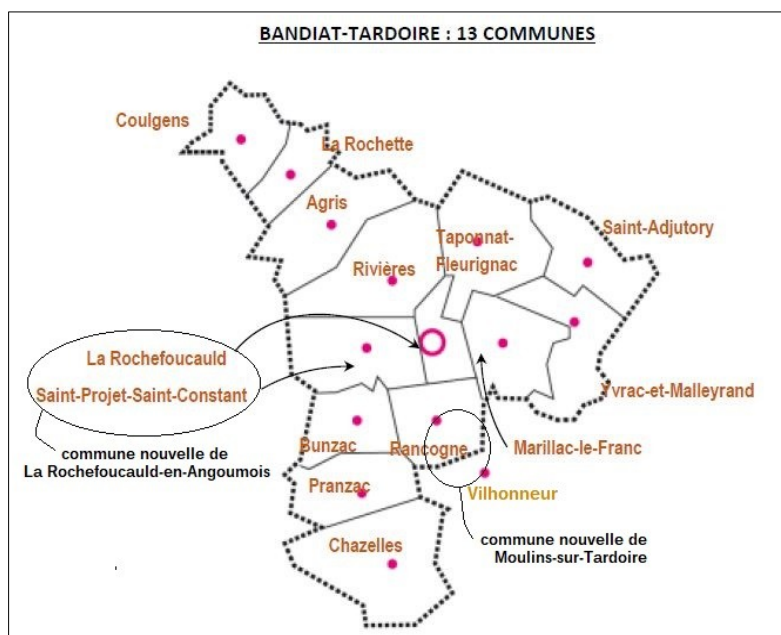
La communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord est située dans le département de la Charente à une vingtaine de kilomètres à l'est d'Angoulême. Elle est issue de la fusion en janvier 2017 des communautés de communes Bandiat-Tardoire et Seuil-Charente-Périgord et détient la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Elle regroupe actuellement 27 communes et une population estimée en 2017 à 21 816 habitants, pour une superficie de 46 830 hectares.



Localisation de l'ancienne communauté de communes Bandiat-Tardoire
(Source : google maps et rapport de présentation)



Périmètre de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
(Source : site internet de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord)



Les 13 communes de l'ancienne communauté de communes Bandiat-Tardoire (Source : rapport de présentation)

Le territoire de l'ancienne communauté de communes Bandiat-Tardoire compte 13 communes : Agris, Bunzac, Chazelles, Coulgens, La Rochefoucauld-en-Angoumois (commune nouvelle issue de la fusion de La Rochefoucauld et Saint-Projet-Saint-Constant en janvier 2019), La Rochette, Marillac-le-Franc, Pranzac, Rivières, Taponnat-Fleurignac, Saint-Adjutory, Yvrac-et-Malleyrand et une partie de Moulins-sur-Tardoire (commune nouvelle issue de la fusion de Ranzac et Vilhonneur en janvier 2019). Le projet de PLUi ayant été engagé avant ces fusions, il fait référence aux anciennes communes. Le présent avis comprend par conséquent les références aux anciennes communes.

Selon le rapport, la population de l'ancienne communauté de communes Bandiat-Tardoire est estimée en 2013 à 14 437 habitants pour une superficie de 22 274 hectares. Le territoire, à dominante rurale, s'articule autour de La Rochefoucauld, sa ville-centre (2 859 habitants).

Sept communes sont dotées d'un plan local d'urbanisme, une commune d'un plan d'occupation des sols et une commune d'une carte communale. Les autres communes sont régies par le règlement national d'urbanisme (RNU). L'ancienne communauté de communes Bandiat-Tardoire a engagé l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) le 13 avril 2015. Un PLUi est également en cours d'élaboration sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Seuil-Charente-Périgord. Selon le rapport, ces deux PLUi constituent une étape préalable à l'élaboration ultérieure d'un PLUi à l'échelle de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord. Aucun schéma de cohérence territoriale (SCoT) ne couvre le territoire.

Le projet de PLUi porté désormais par la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord envisage de porter la population du territoire concerné par le projet à 16 300 habitants à l'horizon 2028 nécessitant la réalisation d'environ 820 logements et une consommation de 160 hectares pour l'habitat, les équipements et les activités économiques.

Le territoire objet du PLUi intersecte le site Natura 2000 des *Forêts de la Braconne et de Bois Blanc*, référencé FR5400406 au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et comprend le site Natura 2000 de la *Grotte de Rancogne* référencé FR5400407 au titre de la directive « Habitats, faune, flore ». En raison de la présence de ces sites, le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Le projet de PLUi, arrêté le 17 février 2020 par le conseil communautaire, fait l'objet du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLUi

A. Remarques générales

Le rapport de présentation contient les pièces attendues pour répondre aux exigences de l'article R 151-3 du Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux du territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre du PLUi.

Les développements du rapport de présentation sont illustrés par de nombreuses cartes et schémas. La MRAe souligne la qualité et la clarté des explications fournies dans le rapport concernant l'élaboration du projet de développement du territoire et la démarche d'évaluation environnementale.

Le résumé non technique aborde les différents éléments du dossier mais ne reprend les éléments du diagnostic que très partiellement. En ce sens, il ne permet pas un accès pédagogique et synthétique à l'ensemble du dossier. Placé en outre à la fin du rapport de présentation¹, il est difficilement accessible. **La MRAe rappelle que ce document est un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière complète, du projet, de ses effets sur l'environnement et de la démarche de réduction des impacts engagée par la collectivité. Elle recommande de compléter le résumé non technique par les principaux éléments du diagnostic et de le positionner au début du rapport de présentation.**

Le rapport fournit un système d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi qui couvre différentes thématiques (consommation d'espaces, ressource en eau, mobilité). Toutefois, les chiffres relatifs aux objectifs à atteindre mentionnés dans le tableau ne correspondent pas à ceux retenus pour le projet de développement. Il convient en outre de s'assurer que les sources de données sont facilement accessibles. Par ailleurs, la fréquence de suivi de nombreux indicateurs est prévue au terme du PLUi, ce qui nuit à l'évaluation en continu du document et à l'efficacité de la recherche d'adaptations éventuelles. Cette fréquence mériterait d'être augmentée pour permettre un suivi régulier de l'avancement du PLUi. **La MRAe recommande de revoir globalement le système d'indicateurs, élément important de l'évaluation en continu du document d'urbanisme.**

Enfin, le règlement graphique est composé de nombreux plans présentés par commune sans qu'une planche d'ensemble ne soit fournie en complément. **La MRAe recommande d'améliorer le règlement graphique par l'ajout d'une planche d'ensemble pour en faciliter la lecture et la compréhension à l'échelle du territoire objet du PLUi.** Il devra en outre tenir compte du périmètre des communes nouvelles.

1 Rapport de présentation – analyse des incidences page 633

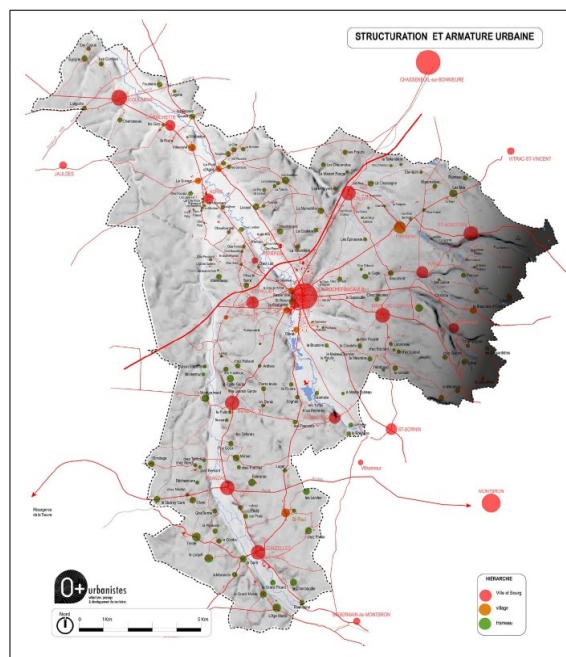
B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

1. Organisation territoriale

Le territoire Bandiat-Tardoire présente une urbanisation diffuse constituée de bourgs, de villages et de hameaux. Le rapport décrit clairement l'armature territoriale organisée en lien avec la ville-centre de La Rochefoucauld. L'implantation historique des bourgs, les morphologies urbaines et les dynamiques urbaines sont également bien expliquées.

Le rapport précise que la proximité du pôle du Grand Angoulême influence les territoires les plus proches tels que la commune de Chazelles au sud-ouest du territoire intercommunal.

Les données du diagnostic datant de 2013 ou 2014, trop anciennes, mériteraient toutefois une actualisation afin de conforter le diagnostic portant sur le contexte et les dynamiques du territoire et d'améliorer la justification du projet de PLUi.



Organisation du territoire
(Source: rapport de présentation page 122)

2. Démographie et logements

Le territoire Bandiat-Tardoire connaît une augmentation régulière de sa population depuis 1968 liée notamment à un solde migratoire positif. Cette croissance est relativement faible entre 1968 et 1999 (+0,3% par an), la population étant passée de 11 686 habitants à 12 862 habitants. Elle devient plus soutenue entre 1999 et 2008 (+1,2% par an pour atteindre 14 318 habitants en 2008). Le rapport n'apporte pas d'explication à ce sujet. La population reprend ensuite un rythme de croissance nettement moins marqué avec un taux d'évolution annuel enregistré entre 2008 et 2013 de +0,2 %.

Le rapport ne présente pas d'analyse de la répartition ni de l'évolution des populations par commune. **La MRAe recommande de compléter le rapport par une analyse démographique détaillée nécessaire pour appréhender la structuration du territoire et les principales polarités.**

Le rapport fait par ailleurs état d'un parc de 7 369 logements en 2013. Le territoire est à vocation essentiellement résidentielle avec un volume de 6 336 résidences principales (soit près de 86 % du parc de logements). Le rapport mentionne une baisse tendancielle de la taille moyenne des ménages qui s'établit à 2,2 personnes par ménage en 2014.

Le territoire compte un nombre de logements vacants conséquent avec 758 logements en 2013 (10,3 % du parc de logements en moyenne). Cinq communes présentent une forte proportion de logements vacants (entre 11 et 17 %) avec notamment 17 % de logements vacants à La Rochefoucauld. Une analyse complémentaire de la vacance figurant en annexe du PLUi permet de situer les logements vacants dans le centre ancien de La Rochefoucauld et de proposer des solutions susceptibles de contribuer à la résorption de la vacance.

3. Équipements et activités

Le rapport décrit un territoire bien doté en équipements avec une mutualisation, notamment des équipements scolaires, déjà engagée entre certaines communes. Le rapport devrait être complété par la description détaillée des projets d'équipements sur le territoire Bandiat-Tardoire : besoins d'extension des équipements existants et nouveaux équipements. **La MRAe recommande de compléter l'analyse des équipements par un bilan des besoins à l'échelle du territoire pour permettre d'expliquer par la suite la construction du projet de développement au regard d'un objectif de répartition équilibrée et complémentaire sur le territoire.**

Le territoire dispose d'activités économiques dans de nombreux secteurs. Leur localisation est présentée en page 177 du rapport. Elles sont globalement concentrées le long de l'axe routier principal, la route nationale 141.

Le territoire comporte des zones d'activités économiques, dont la description reste très succincte. Les zones d'activités économiques existantes présentent d'importantes disponibilités foncières, de l'ordre de 40 hectares. **La MRAe recommande de compléter le rapport par une description fine et cartographiée des zones d'activités existantes et en projet. Une analyse précise de leur potentiel constructible par densification et mutation des espaces bâtis est attendue.**

4. Déplacements, énergie et gaz à effet de serre

a) Déplacements

Le territoire Bandiat-Tardoire est traversé par la route nationale 141 reliant Limoges à Angoulême en passant par La Rochefoucauld. Le rapport indique une forte dépendance à la voiture individuelle au sein de ce territoire rural avec néanmoins un développement des pratiques de covoiturage.

En outre, le territoire comporte des sentiers de randonnées, des chemins ruraux ainsi qu'une voie verte cyclable permettant principalement des liaisons douces à vocation touristique. Le rapport identifie un enjeu de maillage du territoire par des liaisons de déplacement en faveur des modes actifs pour les déplacements quotidiens.

Le rapport identifie la nécessité de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage et modes actifs).

b) Énergie renouvelable

Le rapport présente une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables du territoire Bandiat Tardoire axé principalement sur le bois-énergie, l'éolien et le solaire photovoltaïque.

Plusieurs parcs photovoltaïques existent déjà ou sont en projet sur les communes de Chazelles, d'Yvrac-et-Maleyrand et de Rancogne. Un parc éolien est en projet sur la commune de Coulgens. Il a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale² du 27 juin 2018. Le rapport présente les communes les plus favorables au développement de l'éolien et une carte³ permettant de localiser les installations de production d'énergie renouvelable projetées sur le territoire. **La MRAe recommande que les installations existantes soient également cartographiées.**

Si le potentiel énergétique est bien analysé, les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux liés aux aménagements ne sont pas identifiés. **La MRAe recommande de compléter le rapport du PLUi en prenant en compte les enjeux environnementaux associées aux projets de développement des énergies renouvelables afin de préciser l'inventaire des secteurs les plus favorables.**

5. Ressource et gestion de l'eau

Le territoire est concerné par le bassin versant Bandiat-Tardoire qui est parcouru par un réseau hydrographique peu développé constitué des cours d'eau principaux du Bandiat et de la Tardoire. Ces cours d'eau sont classés en axes pour les poissons migrateurs amphihalins⁴.

Le rapport indique une excellente qualité chimique des masses d'eau superficielles mais une très grande vulnérabilité aux pollutions par infiltration, liée au sous-sol karstique⁵. Le rapport indique que les quatre masses d'eau souterraines présentent un mauvais état chimique en 2013.

La ressource en eau est un enjeu fort pour le territoire, tant au plan quantitatif que qualitatif. Le territoire est en effet classé en zone de répartition des eaux (ZRE), caractérisant une insuffisance de la ressource en eau par rapport aux besoins, et nécessitant ainsi d'établir des restrictions pour les prélèvements d'eau. Par ailleurs, le rapport de présentation signale qu'une partie du territoire est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zone sensible à l'augmentation d'azote et de phosphore, susceptible d'entraîner une eutrophisation⁶ des cours d'eau.

2 Avis 2018APNA200 du 21 novembre 2018 consultable à l'adresse suivante : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2018_7200_parc_eolien_coulgens-mrae_signe.pdf

3 Rapport de présentation – État initial de l'environnement page 283

4 Les poissons migrateurs amphihalins circulent entre le milieu marin et l'eau douce pour accomplir leur cycle de vie.

5 Plateau calcaire où se sont développés, par dissolution des carbonates sous l'action des eaux, des formes de relief spécifiques, des cavernes et des vides souterrains ou de surface.

6 L'eutrophisation est un phénomène naturel de pollution des écosystèmes aquatiques dû à la prolifération de certains végétaux, le plus souvent des algues, recevant en trop grande quantité les nutriments, tels le phosphore ou l'azote, nécessaires à leur développement.

c) Eau potable

L'alimentation du territoire en eau potable provient de trois captages et d'une prise d'eau dans le cours d'eau de La Tardoire. Le territoire dispose également d'un captage de secours permettant de sécuriser l'approvisionnement. Les volumes prélevés sont, globalement sur l'ensemble du territoire, largement inférieurs aux volumes autorisés. Le dossier ne donne cependant pas de précision sur les volumes prélevés et autorisés par captage, ni sur les communes desservies. Les annexes sanitaires comportent un plan des réseaux d'adduction d'eau potable qu'il aurait été intéressant de faire figurer dans le rapport. Ce dernier devrait être complété par les informations figurant dans la notice technique relative à l'eau potable que le dossier prévoit de fournir.

Le rapport fait état d'un rendement des réseaux d'alimentation compris entre 77,2 % et 78,9 % en 2017. Les indicateurs de suivi mentionnent un objectif de rendement de 100 % à l'horizon du PLUi. Le dossier ne donne cependant pas d'information plus précise sur l'état des réseaux de distribution, ni sur une programmation de travaux envisagés pour améliorer les rendements. **La MRAe recommande l'ajout de précisions concernant l'amélioration des rendements et l'état des réseaux de distribution afin d'apporter des garanties sur la compatibilité du projet démographique avec l'obligation de préserver la ressource en eau.**

d) Assainissement des eaux usées et pluviales

Le territoire dispose d'un réseau d'assainissement collectif relié à 12 stations d'épuration desservant 10 communes dont la capacité nominale s'échelonne entre 100 et 8 200 équivalent-habitants (EH) offrant une capacité globale de traitement de 12 820 EH et de raccordement de 6 252 EH en 2018. Le rapport fait état de stations d'épuration présentant des problèmes de fonctionnement liés à leur vétusté (station d'épuration d'Agris) ou à la collecte des effluents (station de Taponnat-Fleurignac).

La MRAe recommande de compléter le dossier par des informations relatives à l'état de l'ensemble du réseau de collecte et aux éventuels travaux d'amélioration programmés sur les installations. Ces éléments sont nécessaires afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'assainissement collectif concourant à la faisabilité du projet intercommunal.

Le rapport indique que le reste du territoire est en assainissement autonome. La carte⁷ d'aptitude des sols à la mise en œuvre des systèmes d'assainissement autonome montre une mauvaise capacité des sols à l'infiltration des eaux usées, en raison de la présence de sols karstiques et argileux sur le territoire Bandiat-Tardoire.

Le nombre d'installations d'assainissement autonome existantes, leur état de fonctionnement et leur répartition sur le territoire ne sont pas indiqués. Ces informations permettraient d'appréhender l'impact de ces installations sur le milieu. **La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par des éléments d'information précis en matière d'assainissement autonome notamment la localisation des dispositifs d'assainissement autonome existants et leur niveau de conformité.**

Par ailleurs, si les annexes sanitaires comportent un plan des réseaux d'eau pluviale, le rapport ne présente aucune analyse sur la gestion des eaux pluviales et devra être complété sur ce point compte tenu des enjeux potentiels de préservation de la qualité du réseau hydrographique.

e) Défense incendie

Si le rapport⁸ indique que la défense incendie est à améliorer, il ne s'appuie sur aucune présentation de l'organisation de la défense incendie sur l'intercommunalité ni aucune description de son réseau (état de fonctionnement et capacité des dispositifs). **La MRAe recommande l'ajout de précisions sur le caractère suffisant, en capacité et en qualité, des dispositifs de défense incendie pour accueillir de nouvelles populations.**

6. Milieux naturels et fonctionnalités écologiques

La richesse écologique du territoire intercommunal est attestée par les nombreux sites faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection :

- les deux sites Natura 2000 des *Forêts de la Braconne et de Bois Blanc* et de la *Grotte de Rancogne* ;
- les 11 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- l'espace naturel sensible (ENS) de l'étang de Landauderie.

⁷ Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement page 315

⁸ Rapport de présentation – Diagnostic page 210

La surface boisée représente environ 30 % du territoire Bandiat-Tardoire. Une analyse très détaillée des boisements et de leurs enjeux de préservation pour le territoire est fournie dans le diagnostic forestier en annexe du PLUi. Ces milieux boisés concernent des boisements morcelés et de grands ensembles boisés, les ripisylves des cours d'eau menacées par la progression des zones cultivées, des alignements d'arbres et des arbres isolés.

Cette analyse concerne également les haies bocagères qui ont fait l'objet d'un inventaire. Le territoire comprend en effet des milieux bocagers dont les zones prairiales et bocagères constituent des réservoirs de biodiversité.

Le diagnostic forestier propose un atlas cartographique par commune permettant de localiser ces différents espaces sur le territoire et de mettre en évidence les ensembles boisés et les haies les plus remarquables.

Selon le rapport, le territoire comprend des zones humides situées principalement dans les vallées et au nord du territoire. Le rapport s'appuie sur une carte de prélocalisation des zones humides potentielles identifiées par le SAGE de la Charente.

Le territoire comprend en outre des grottes et de nombreuses cavités présentant de forts enjeux pour les chiroptères.

La définition des continuités écologiques sur le territoire Bandiat-Tardoire s'appuie sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes. La déclinaison locale de la trame verte et bleue (TVB) conforte et affine ainsi les sous-trames identifiées par le SRCE. La MRAe souligne la qualité des explications fournies pour la définition de la TVB qui permettent d'appréhender la manière dont les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les éléments fragmentant ont été définis.

Toutefois, si le rapport précise les enjeux de maintien des continuités écologiques, il ne fait qu'évoquer les enjeux de leur restauration. **La MRAe recommande de fournir des précisions sur les éléments de continuité écologique à restaurer pour leur prise en compte dans le projet de PLUi.**

7. Patrimoine bâti et paysager

L'analyse paysagère présente de façon détaillée les ensembles paysagers du territoire Bandiat-Tardoire et fournit une description claire et illustrée des formes urbaines dans les bourgs et les hameaux.

Le territoire comprend quatre sites classés, décrits et cartographiés dans le rapport. Il présente en outre un patrimoine bâti remarquable conséquent comme en atteste la présence des monuments historiques classés et inscrits dont le château de La Rochefoucauld ainsi que de nombreux autres châteaux et logis, d'un patrimoine religieux remarquable et d'un petit patrimoine bâti d'intérêt à préserver notamment lié à l'eau (moulins à eau, puits, lavoirs, ponts...).

Par ailleurs, le territoire comprend les sites patrimoniaux remarquables (SPR) de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant dont les éléments figurent dans les servitudes d'utilité publique. Le rapport est toutefois lacunaire sur ce point. **La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation du PLUi par une cartographie de leur périmètre ainsi qu'une description synthétique de ces sites et de leurs enjeux patrimoniaux.**

Le diagnostic paysager récapitule les enjeux paysagers et architecturaux identifiés sur le territoire Bandiat-Tardoire. La carte⁹ de synthèse des enjeux urbains permet de situer les entrées de bourg de qualité, les entrées de bourg et les franges urbaines présentant un déficit dans leur traitement paysager, les coupures d'urbanisation à maintenir et les points de vue remarquables à conserver.

8. Risques naturels et technologiques et nuisances

a) Les risques naturels

Le rapport indique un territoire concerné en particulier par les risques d'inondations par débordement des cours d'eau du Bandiat et de la Tardoire, par les risques de mouvement de terrain et de feu de forêt.

Le territoire est ainsi couvert par deux plans de prévention du risque inondation (PPRI), celui de la vallée du Bandiat et celui de la Tardoire. Il est sensible également au risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques. Les dispositions constructives auraient pu être rappelées pour les zones sujettes aux débordements de nappe. **La MRAe recommande de compléter le rapport par l'analyse de ce risque susceptible d'aggraver le risque d'inondation par débordement des cours d'eau.**

En ce qui concerne le risque de mouvement de terrain, les communes d'Agris, Coulgens et La Rochette sont exposées à un risque de sismicité modéré, le reste du territoire à un risque de sismicité faible. Le risque de retrait-gonflement des argiles concerne l'ensemble du territoire exposé à un aléa faible à fort. La nature karstique des sols du territoire Bandiat-Tardoire induit un risque important d'effondrement de cavités naturelles, de nombreuses cavités souterraines ayant été recensées sur le territoire.

9 Rapport de présentation – carte des enjeux urbains page 133

Les forêts domaniales de Bois Blanc et de la Braconnie sont considérées comme des massifs à risque de feu de forêt. Si le rapport appelle l'attention sur les secteurs boisés en lisière des zones bâties, aucune carte n'est fournie pour permettre de localiser clairement les secteurs à enjeux. **La MRAe recommande de compléter le rapport avec une analyse des dispositifs de défense contre les feux de forêt présents sur le territoire.**

b) Les risques technologiques et les nuisances

Le rapport identifie un territoire impacté par les risques liés au transport de matières dangereuses (route nationale 141 et voie ferrée) et par la traversée de canalisations de transport de gaz naturel.

Des installations d'alcool de bouche présentes sur la commune de Rancogne constituent des secteurs à risque d'incendie et d'explosion lié au feu d'alcool. Une carte de localisation de ces installations mériterait d'être ajoutée.

L'état initial de l'environnement identifie des nuisances sonores et atmosphériques générées principalement par la route nationale 141. Les nuisances sonores potentiellement générées par le passage de la voie ferrée ne sont toutefois pas présentées.

La MRAe souligne la qualité du diagnostic agricole fourni en annexe du PLUi. Il permet notamment d'identifier les risques de conflits d'usages entre les exploitations agricoles et la progression de l'urbanisation (bruit lié à l'irrigation, passage d'engins agricoles, nuisances olfactives, proximité des traitements phytosanitaires et des zones d'épandage, préservation des accès aux parcelles agricoles, etc). Le rapport préconise de généraliser des distances de recul de 100 m autour des bâtiments d'exploitations agricoles. L'atlas cartographique proposé dans le diagnostic agricole permet de localiser clairement ces bâtiments et leurs périmètres de réciprocité ainsi que les secteurs à enjeux.

C. Projet intercommunal et prise en compte de l'environnement

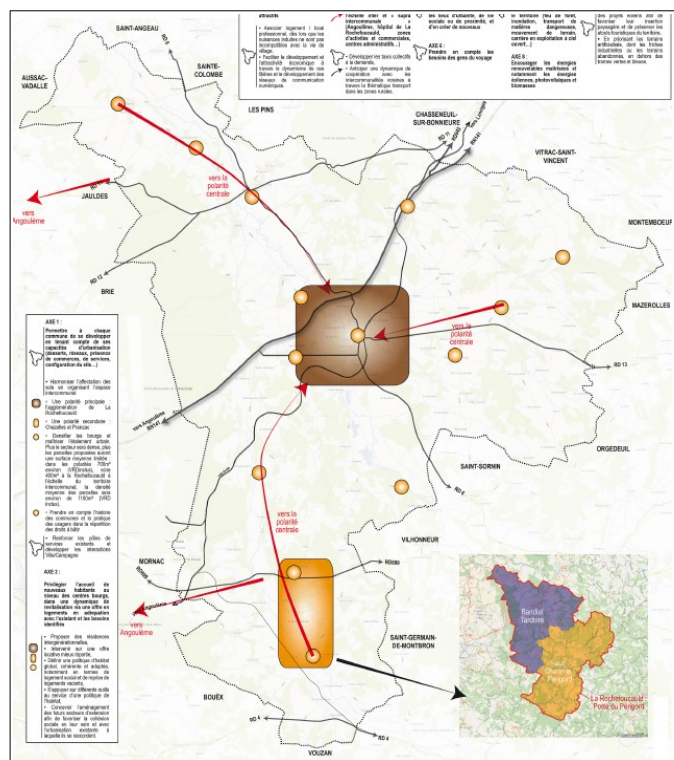
1. Justification du projet intercommunal et consommation d'espaces agricoles et naturels

a) Projet d'armature territoriale

L'armature territoriale envisagée pour le développement du territoire intercommunal dans le cadre du PLUi conforte une organisation territoriale autour de la ville-centre de La Rochefoucauld.

Le projet prévoit ainsi de renforcer un pôle principal constitué de la ville de La Rochefoucauld et des communes de Rivières et Saint-Projet-Saint-Constant et d'inscrire les communes de Chazelles et Pranzac comme pôles secondaires. Le projet permet également un développement de l'ensemble des bourgs en privilégiant leur densification.

Si les explications du rapport permettent de comprendre le projet de développement intercommunal autour du renforcement du pôle principal de la ville de La Rochefoucauld et du pôle secondaire de Chazelles, le rapport ne permet pas d'appréhender les raisons qui conduisent à élargir le développement de ces pôles aux communes de Rivières, Saint-Projet-Saint-Constant et Pranzac. **La MRAe recommande de mieux expliquer ces choix dans le rapport de présentation.**



Armature territoriale envisagée
(Source: projet d'aménagement et de développement durables (PADD))

b) Projet démographique et besoins en logements

Le scénario retenu pour le développement du territoire Bandiat-Tardoire correspond à une croissance annuelle globale de la population de + 0,8 % afin d'atteindre environ 16 300 habitants à l'horizon 2028. Le rapport explique que le projet de développement est fondé sur la poursuite des tendances observées entre 1999 et 2014 (+ 0,84 % par an) qui incluaient une période de forte croissance. Aucun développement du rapport ne permet d'étayer le choix retenu qui s'avère bien supérieur aux dernières tendances de croissance indiquées dans le dossier (+ 0,2 % par an entre 2008 et 2013) et à l'échelle de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord (+ 0 % entre 2012 et 2017 selon les données de l'INSEE).

Le rapport ne présente pas de scénario alternatif. **La MRAe considère que les informations fournies ne permettent pas d'apprécier la manière dont l'objectif de développement intercommunal a été établi. Elle recommande de compléter le rapport par l'identification de projections démographiques alternatives et des besoins potentiellement induits en termes d'équipements notamment et de mieux justifier le scénario retenu. Cela permettrait de percevoir les conséquences des différentes hypothèses de croissance et d'informer le public des motivations ayant conduit au dimensionnement du projet intercommunal.**

Pour la réalisation du projet démographique, le rapport donne une estimation des besoins en logements nécessaires au maintien de la population déjà présente sur le territoire et à l'accueil des nouvelles populations. Le projet estime en outre pouvoir mobiliser 180 logements vacants. Il est ainsi évalué un besoin de construction de 820 nouveaux logements. En revanche, le règlement autorise le changement de destination de 56 bâtiments pour de l'habitat en zones agricoles, naturelles et forestières qui ne sont pas comptabilisés dans le potentiel mobilisable. **La MRAe recommande d'intégrer la part déductible des bâtiments susceptibles de changer de destination afin d'affiner les projections relatives aux besoins en nouveaux logements.**

Le rapport ne propose aucune explication ni aucune déclinaison par commune des objectifs de développement projeté. **La MRAe recommande de compléter le rapport par une répartition détaillée par commune des besoins de logements à produire en lien avec l'armature territoriale envisagée. Ces éléments permettront d'apprécier les choix opérés et de comprendre comment le projet de PLUi a été établi.**

c) Analyse des capacités de densification et de mutation

L'analyse des capacités de densification des enveloppes urbaines a permis d'identifier un gisement foncier de près de 45 hectares sur le territoire qui permettrait la réalisation d'un peu plus de 400 logements. Le rapport présente un extrait¹⁰ du travail cartographique réalisé sur le bourg de Coulgens qui permet de distinguer, dans le tissu urbain constitué, les surfaces retenues en comblement de dents creuses et en divisions parcellaires. Les parcelles qui ont été écartées de toute possibilité de construction sont également clairement identifiées. Par ailleurs, si le rapport met en avant le réinvestissement des friches industrielles sur les bords de la Tardoire à La Rochefoucauld (ZAC Terrasse de Tardoire), le potentiel issu du renouvellement urbain, aurait également dû être présenté pour l'ensemble du territoire.

La MRAe recommande de restituer l'ensemble du travail cartographique réalisé par commune En outre, le rapport devrait comporter un tableau récapitulatif par commune des terrains identifiés comme susceptibles d'être constructibles en densification en précisant le nombre de logements escompté et la surface disponible afin de mieux appréhender les choix d'urbanisation. Ces éléments sont indispensables pour déterminer les besoins d'extension de l'urbanisation en cohérence avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces.

d) Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le rapport mentionne que 266 hectares ont été consommés pour l'habitat, les activités économiques et les équipements "au cours des dix dernières années". Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) précise qu'environ 152 hectares ont été consommés pour la construction de 797 logements, 39 hectares pour les activités économiques et près de 75 hectares pour les équipements (dont 71 hectares pour la réalisation de la route nationale 141), soit une consommation de 195 hectares hors projet routier.

La restitution¹¹ cartographique de la consommation d'espaces se rapporte toutefois à la période de 2002 à fin 2017, ce qui ne permet pas une mise en rapport fine avec les données fournies sur une période de 10 ans non déterminée.

10 Rapport de présentation – Justifications des choix page 379

11 Rapport de présentation – Diagnostic territorial page 147

Le projet de PLUi estime à environ 160 hectares le besoin total de foncier pour le projet de développement du territoire pour les dix prochaines années. Le rapport ne distingue cependant pas les catégories de surfaces impactées (naturelles, agricoles, forestières ou encore déjà incluses dans l'espace urbain). Ce manque de précision ne permet pas d'apprécier les objectifs de modération de la consommation d'espaces. **La MRAe rappelle que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET), approuvé le 27 mars 2020, fixe comme objectif de réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier.**

Consommation d'espaces pour l'habitat

Le développement de l'urbanisation est envisagé en privilégiant la densification et les extensions dans le prolongement des bourgs et en établissant des coupures d'urbanisation. Il s'inscrit ainsi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain. Le dossier présente en outre les mesures mises en œuvre pour modérer la consommation d'espaces. Le projet classe en effet de nombreux hameaux et villages en zone naturelle ne permettant qu'une extension limitée des constructions existantes et les enveloppes urbaines sont délimitées au plus près du tissu urbain déjà constitué.

L'examen des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permet d'évaluer la surface globale des zones à urbaniser 1AU à environ 47 hectares pour l'habitat. Certaines semblent apparaître en extension et d'autres en densification. Le rapport indique quant à lui que les zones 1AU permettent de produire la moitié des 820 logements neufs à réaliser. Il fournit un extrait d'un tableau¹² récapitulant par commune les choix effectués pour la détermination des zones à urbaniser 1AU. **La MRAe recommande de fournir ce tableau dans son intégralité afin d'appréhender finement les choix de développement et de consommation d'espaces pour l'ensemble des zones à urbaniser du territoire Bandiat-Tardoire. Une cartographie adaptée permettrait de compléter utilement cette explication.**

Le projet de PLUi envisage de mettre en œuvre des densités de 6 à 12 logements à l'hectare selon les communes. Les OAP indiquent les surfaces et les densités minimales retenues pour la réalisation des logements, ce qui donne les moyens de suivre la mise en œuvre effective des densités projetées. Il ressort néanmoins que les densités minimales des secteurs voués à être urbanisés sont relativement basses.

La MRAe considère qu'il y a lieu de réinterroger les densités des secteurs à urbaniser afin d'optimiser la ressource foncière et qu'une densité minimale de 10 logements à l'hectare permettrait une modération significative de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Consommation d'espaces pour les activités et les équipements

Pour le développement des activités économiques, le projet de PLUi prévoit de mobiliser 10 hectares autour des secteurs d'activités économiques isolés, 40 hectares disponibles dans les zones d'activités, 6 hectares en extension de la zone d'activités des Hauts du Bandiat et 11 hectares pour l'implantation d'un projet d'aire de services le long de la RN141. Cependant, le dossier ne fournit pas d'informations permettant de justifier ce projet de développement du foncier à vocation économique vis-à-vis des besoins du territoire. Le dossier ne comporte en outre aucune carte permettant de situer ces besoins fonciers à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, le projet de PLUi prévoit environ 26 hectares dédiés aux projets d'équipements. Le dossier n'apporte cependant aucune explication sur les besoins qui ont motivé ces surfaces ni aucune description des projets envisagés et leur localisation.

La MRAe estime nécessaire, dans la lignée des observations évoquées précédemment, de compléter le rapport pour justifier le projet de développement des espaces à vocation d'équipement et d'activités économiques concernés par des besoins de renforcement, d'extension ou de création. Elle recommande également de limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation aux stricts besoins définis et justifiés.

Le projet de PLUi prévoit par ailleurs un zonage agricole Ac pour l'exploitation des carrières. Aucune information sur ces carrières ne figure cependant dans le dossier pour justifier les surfaces mobilisées et les périmètres des zonages. **Le rapport doit par conséquent être complété sur ce point.**

2. Choix des zones ouvertes à l'urbanisation

Les secteurs ouverts à l'urbanisation bénéficient d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) regroupées en pièce 4 du PLUi qui comporte des cartes par commune permettant de localiser 38 secteurs de développement.

12 Rapport de présentation – justification des choix page 388

Le rapport présente une analyse¹³ permettant d'expliquer la démarche ayant conduit à la délimitation des secteurs potentiels de développement. Elle s'appuie sur des investigations de terrain pour identifier les enjeux sur ces secteurs et évaluer les incidences potentielles de leur urbanisation sur l'environnement. Cette analyse détaillée porte uniquement sur 10 des 38 secteurs ouverts à l'urbanisation. Or le territoire peut présenter des enjeux sur les autres zones à urbaniser ou sur d'autres zonages comme ceux intéressant les projets d'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable, d'équipements, d'activités économiques.

La MRAe recommande de compléter le rapport par une analyse menée sur tous les secteurs voués à une potentielle artificialisation.

Il ressort de cette analyse partielle que certains secteurs à urbaniser tels que la zone 1AU sur Chazelles bourg ou 1AUx Fosse Pacaud sur la commune de Rivières présentent des enjeux environnementaux forts au regard notamment de la protection de la biodiversité. La zone d'extension 1AU d'Olérat à La Rochefoucauld, est située sur un secteur d'expansion des crues de La Tardoire et par conséquent exposée au risque d'inondation constructible, identifié et réglementé par le PPRi. Elle est en outre située dans un cône de vue paysager vers le château de La Rochefoucauld.

En outre, si le projet de PLUi permet le développement de l'urbanisation en priorité sur les secteurs reliés à l'assainissement collectif, il permet également une extension de l'urbanisation sur des secteurs non desservis par l'assainissement collectif et qui présentent une mauvaise aptitude des sols à l'assainissement autonome (communes de Chazelles, de La Rochette et de Marillac-le-Franc) exposant les milieux en présence à des risques de pollution. Le projet permet en outre le changement de destination de 56 bâtiments sans apporter de justification quant à la capacité épuratoire des sols.

La MRAe recommande par conséquent de réinterroger les choix d'urbanisation les plus impactants sur l'environnement. Elle estime nécessaire de compléter le rapport par l'exposé d'une recherche préalable de sites alternatifs dans une démarche d'évitement des secteurs à enjeux et la justification, en dernier recours, du maintien de ces secteurs en zone à urbaniser en exposant les mesures d'évitement ou de réduction mises en oeuvre.

Le projet de PLUi prévoit un emplacement réservé d'une surface de près de 1,7 hectare pour la réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Pranzac susceptible, selon le rapport, d'avoir des incidences significatives sur l'environnement. Au regard des enjeux¹⁴ environnementaux identifiés (défrichement en zone participant à la fonctionnalité de la trame verte et bleue), le rapport préconise la recherche d'un secteur plus favorable. **Outre la justification à apporter quant à la réalisation d'une station d'épuration à Pranzac, la MRAe considère qu'il convient de rechercher des sites alternatifs pour son implantation et de poursuivre ainsi la démarche d'évaluation environnementale afin de s'assurer de l'évitement ou de la réduction des incidences sur l'environnement.**

3. Protection des milieux et des continuités écologiques

Le projet de PLUi prévoit le classement en zones protégées Np et Ap des secteurs les plus sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, cours d'eau). Le règlement du PLUi prévoit également des distances de recul éloignant les constructions des berges des cours d'eau.

En complément, l'article L 151- 23 du Code de l'urbanisme et le classement en espaces boisés classés (EBC) sont mobilisés pour protéger les boisements et les arbres isolés. Le rapport justifie clairement le choix de ces mesures de protections notamment au regard du diagnostic forestier détaillé. Les zones agricoles Ap et le classement des haies en EBC ou au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme permettent également la protection des milieux bocagers remarquables.

En revanche, alors que le rapport et le diagnostic forestier spécifient que les ripisylves doivent être protégées par un classement en EBC, le règlement graphique prévoit la mise en oeuvre d'une trame d'espace vert à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme moins protectrice. **La MRAe recommande de mieux justifier les choix retenus pour la protection des ripisylves qui paraissent en contradiction avec le raisonnement présenté le rapport.**

Certaines OAP préconisent la mise en oeuvre d'une bande tampon végétalisée afin de permettre des espaces de transition au regard des enjeux paysagers et écologiques identifiés ou pour traiter les lisières avec les espaces agricoles. Leur épaisseur et leur composition ne sont cependant pas spécifiées.

La MRAe recommande de préciser l'épaisseur et la composition de ces bandes tampon pour garantir leur efficacité. Le rapport¹⁵ propose notamment des préconisations illustrées pour la plantation des ripisylves et des haies et fait référence à la prise en compte d'une palette végétale qu'il conviendra d'ajouter au règlement.

13 Rapport de présentation – analyse des incidences pages 522 et suivantes

14 Rapport de présentation – analyse des incidences page 592

15 Rapport de présentation – analyse des incidences - schéma de principe pour la plantation de haie page 612

Le rapport¹⁶ indique que des « inventaires de terrain (critère flore) » ont été menés sur les secteurs potentiels de développement susceptibles d'impacter des zones humides. **La MRAe recommande de compléter le rapport par la description de ces inventaires et la vérification de la présence effective de zones humides sur les secteurs de projet, notamment en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1¹⁷ du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critères pédologique ou floristique). Il s'agit de s'assurer, dès le stade du PLUi, que le projet de développement n'affecte pas les zones humides.**

4. Protection des paysages et du patrimoine bâti

Le rapport explique clairement les principes de protection mis en œuvre dans le PLUi. Ainsi, le projet de PLUi traite les lisières urbaines ainsi que les entrées de ville. Il protège les éléments patrimoniaux d'intérêt au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme par leur repérage sur le règlement graphique et leur inventaire annexé au règlement. Par ailleurs, les dispositions applicables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR¹⁸) de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant sont identifiées dans les secteurs indicés « s » sur le plan de zonage.

Comme déjà évoqué, le projet privilégie l'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs afin de limiter l'étalement urbain. Le règlement encadre le développement de l'habitat dans les zones naturelles et agricoles pour ne permettre qu'une extension limitée des constructions existantes. Lorsque le règlement de la zone agricole A permet les nouvelles constructions liées à l'agriculture, il encadre leur implantation et leur insertion paysagère afin de ne pas poursuivre le mitage des espaces naturels et agricoles. Ces partis pris sont de nature à réduire les incidences négatives sur les paysages. Ainsi qu'indiqué plus haut cependant, la réduction du nombre de ces extensions, qui serait éventuellement permise par une plus forte densification, permettrait d'améliorer la préservation des paysages.

5. Prise en compte des risques et des nuisances

Concernant le risque d'inondation par débordement des cours d'eau, une trame spécifique sur le plan de zonage permet d'identifier les secteurs couverts par un PPRi. Le règlement prévoit de classer les secteurs les plus exposés en zones inconstructibles Np.

La MRAe considère que les secteurs les plus exposés au risque d'inondation par remontée de nappe phréatique et de retrait-gonflement des argiles devraient faire l'objet d'une identification par une trame spécifique au même titre que les secteurs concernés par les risques d'inondation par débordement de cours d'eau.

Le rapport ne montre pas comment le projet de PLUi prend en compte le risque de feu de forêt.

Faute d'analyse sur la thématique relative à la gestion des eaux pluviales, le rapport ne permet pas de justifier la mise en œuvre d'un emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'intégration « systématique » de noues et de fossés dans les OAP.

Le rapport évoque à plusieurs reprises les nuisances induites par la route nationale 141 (bruit, pollution de l'air en particulier), mais n'apporte pas de démonstration claire sur leur prise en compte. Les secteurs affectés par le bruit auraient en particulier dû figurer sur les plans de zonage. De la même manière, le rapport ne permet pas de garantir la prise en compte des risques liés au passage des canalisations de gaz naturel évoqués dans le diagnostic d'état initial.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation pour permettre d'appréhender aisément la prise en compte du risque feu de forêt et des nuisances par le projet de PLUi.

6. Enjeux liés à la mobilité et aux émissions de gaz à effet de serre

Le projet envisage d'améliorer les conditions de mobilités alternatives à la voiture individuelle par la création de liaisons douces dans les OAP et la mise en œuvre d'emplacements réservés en ce sens. Il évoque cependant à plusieurs reprises le besoin d'un développement du co-voiturage sans apporter d'éléments concrets permettant d'envisager un développement de l'offre (aires de co-voiturage par exemple).

16 Rapport de présentation – analyse des incidences page 489

17 Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

18 Site patrimonial remarquable (SPR) : dispositif créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine visant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

Par ailleurs, le rapport indique que le projet de PLUi souhaite encadrer l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire en priorisant¹⁹ notamment ces installations sur des terres artificialisées telles que des friches et des carrières. La stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine²⁰ pose effectivement le principe d'un développement de l'énergie photovoltaïque sur les terrains délaissés et artificialisés. Toutefois, le projet de PLUi délimite des zones naturelles Ner et Neol dédiées aux énergies renouvelables d'une surface totale d'environ 200 hectares non seulement sur d'anciennes carrières mais également sur des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le dossier ne permet pas d'appréhender la cohérence de ces choix avec les analyses de l'état initial de l'environnement et des incidences potentielles sur l'environnement. Le PLUi maintient en effet en particulier le classement en zone Neol d'un secteur à forts enjeux environnementaux notamment des enjeux de préservation de la biodiversité alors que le rapport²¹ préconise la recherche d'un secteur plus favorable. La MRAe rappelle à ce titre qu'un avis questionnant le choix d'implantation d'un précédent parc éolien a été émis en 2018, et que l'étude d'alternatives au stade d'élaboration du PLUi doit être privilégiée.

La MRAe recommande de clarifier les choix opérés pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire Bandiat-Tardoire notamment au regard de la mise en oeuvre du processus d'évitement et de réduction des incidences sur l'environnement affirmé dans le rapport de présentation.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal porté par la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord sur le territoire infra-communautaire de l'ancienne communauté de communes Bandiat-Tardoire, sur 13 communes, prévoit d'atteindre 16 300 habitants à l'horizon 2028 et la construction d'environ 820 logements.

Le rapport de présentation est clair et de bonne qualité.

La MRAe estime que les perspectives de développement du territoire doivent être mieux explicitées et déclinées pour chacune des communes, notamment au regard d'une armature territoriale et d'une projection démographique qu'il convient de mieux justifier.

Les surfaces mobilisées pour les extensions urbaines à vocation d'habitat méritent d'être réexaminées en favorisant des densités plus élevées. Ces améliorations permettraient d'accentuer les efforts engagés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. La MRAe souligne en particulier un effort réel pour lutter contre l'étalement urbain.

La MRAe relève une discordance sur des points importants pour l'environnement entre les options ou données du rapport de présentation valant évaluation environnementale, et les choix effectifs apparaissant dans le zonage graphique et réglementaire.

La MRAe recommande en particulier de poursuivre l'évaluation environnementale et notamment de réexaminer les choix d'urbanisation des secteurs comportant encore des enjeux environnementaux afin de démontrer la mise en œuvre complète, par le PLUi, de la démarche éviter-réduire-compenser.

La MRAe recommande, par ailleurs, de consolider la justification des choix de développement des installations de production d'énergie renouvelable.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 30 septembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES

19 Rapport de présentation – analyse des incidences page 488

20 Document accessible à l'adresse :

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20191128_orientations_etat_enr_na.pdf

21 Rapport de présentation – analyse des incidences page 492